



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Le transport scolaire a pour objectif de favoriser l'accès à l'éducation notamment pour les foyers éloignés de l'établissement scolaire ou ne disposant pas de moyen de locomotion.

La commune de Pierres, en qualité d'autorité organisatrice de second rang des transports scolaires de la Région Centre-Val de Loire, organise le service de transport scolaire à destination du groupe scolaire de Pierres et du collège Jean Racine de Maintenon. À ce titre, la Commune veille au respect des obligations de toutes les parties prenantes : transporteurs, élèves et parents d'élèves.

À cet égard, elle œuvre dans l'intérêt général. Il est rappelé que le service de transport scolaire n'est pas obligatoire et est organisé par la Commune de Pierres en complément du service régional REMI. Le bénéficiaire de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, s'engage à respecter le présent règlement dont l'objectif est de fixer les conditions en favorisant la sécurité, la discipline et le bon fonctionnement du service.



Ce règlement intérieur a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 29 juin 2026.

Article 1 : L'inscription et le titre de transport

À chaque rentrée scolaire, la date limite des inscriptions au transport scolaire est fixée au 17 juillet. Au-delà de cette date, une participation financière de 15 € sera demandée pour gestion administrative des dossiers remis en retard, dans la limite de 30 € par représentant légal.

- L'inscription au service pour l'année scolaire est obligatoire. Un enfant non inscrit, et par conséquent sans titre de transport, ne peut en aucun cas monter dans le car scolaire.
- L'inscription se fait directement sur le site internet dédié de la Région www.remi-centrevalde Loire.fr

Après validation de votre inscription, la Région Centre Val de Loire vous fera parvenir un titre de transport directement à votre domicile.

- L'accès au transport est soumis à la remise de l'attestation d'acceptation du présent règlement, dûment signée, à la mairie ou par mail à scolaire@mairie-pierres.fr.

En raison du nombre limitée de place dans les véhicules, les inscriptions sont privilégiées pour les enfants les plus éloignés des établissements scolaires ou pour les foyers ne disposant pas de moyen de locomotion.

Article 2 : Radiations

Les élèves qui ne souhaitent plus utiliser le service en raison d'un déménagement, d'un changement d'établissement ou d'une fin de scolarité pourront le faire en cours d'année, en informant le service scolaire de la mairie.

Article 3 : Les obligations de l'élève utilisateur du service

L'enfant doit se présenter à l'arrêt du car, au minimum, 5 minutes avant l'heure de passage théorique du car.

- La montée et la descente du car se fait systématiquement par la porte avant du véhicule.

L'enfant transporté doit, à la montée dans le car, présenter son titre de transport en cours de validité sur le valideur, ou, à défaut, le présenter au conducteur.

Tout titre de transport non valide peut entraîner le refus de transport par le chauffeur.

- En cas de perte, de vol ou de détérioration du titre de transport, le représentant légal de l'élève fera une demande de duplicata en ligne sur le site Rémi.
- L'enfant doit s'installer rapidement et mettre sa ceinture de sécurité.
- À l'arrêt du car et durant le trajet, l'enfant doit avoir une attitude correcte : respecter le conducteur et les autres passagers, respecter les règles sanitaires et le matériel, ne pas courir, chahuter, se bousculer ou avoir un comportement pouvant entraîner un incident ou un accident. Il ne doit pas parler au chauffeur durant la conduite et ne doit pas détacher sa ceinture de sécurité ni quitter son siège avant l'arrêt complet du véhicule.
- En quittant le car, l'enfant doit veiller à ne rien oublier et emporter ses éventuels débris. Il descend dans le calme.

Article 4 : Les responsabilités

Les dispositions du Code civil stipulent que les parents ou représentants légaux sont civilement responsables des dommages causés par leurs enfants ou ceux dont ils ont la charge. Ainsi, il appartient aux parents ou aux représentants légaux des enfants mineurs de les inciter à respecter le présent règlement.

- ❖ Les parents sont responsables de leurs enfants sur le trajet du matin et du soir, entre le domicile et le point d'arrêt, jusqu'à leur montée dans le car le matin et dès leur descente du car le soir.

Dans le cadre des trajets aller et retour, les élèves âgés de moins de 7 ans (élèves de maternelle et de CP) doivent être accompagnés jusqu'au point d'arrêt par leur(s) représentant(s) légal(aux) ou par toute personne majeure expressément désignée par ceux-ci. Au retour, ces mêmes élèves doivent être pris en charge au point d'arrêt par l'une de ces personnes.

Les élèves âgés de 7 ans et plus ne sont autorisés à quitter seuls le point d'arrêt que si leurs représentants légaux ont préalablement complété, signé et transmis à la mairie la décharge parentale fournie à cet effet.

- ❖ En l'absence de la personne chargée de prendre en charge l'élève au point d'arrêt, celui-ci ne sera pas autorisé à descendre du véhicule. Il demeurera sous la surveillance de l'accompagnateur ou du conducteur et sera conduit à la mairie, sous réserve de son ouverture. À défaut, il sera conduit à la brigade de gendarmerie de Pierres. Les représentants légaux seront immédiatement avisés et tenus de venir récupérer l'enfant dans les meilleurs délais.

L'enfant n'est sous la responsabilité de la Mairie que lorsqu'il est présent dans le car et, le soir, dans l'enceinte de l'école, dans l'attente du départ du véhicule.

L'enfant qui, bien qu'inscrit au service de transport scolaire, quitte l'école par ses propres moyens sera considéré comme non utilisateur du service ce jour-là.

Article 5 : Le respect du règlement intérieur

Tout manquement au présent règlement entraînera les mesures suivantes :

- Lettre d'avertissement aux parents ;
- Exclusion temporaire évaluée selon la gravité du ou des manquements constatés ;
- Exclusion définitive.

Article 6 : Les arrêts

L'enfant doit monter et descendre du car à l'arrêt le plus proche de son domicile ou de celui de la personne en charge de sa garde (noter la/les adresse(s) dans la fiche d'inscription à la « Personne en charge de l'enfant »). Cet arrêt sera validé par les services de la mairie.

La liste et la localisation des arrêts figurent en annexe du présent règlement.

Article 7 : Les tarifs et modalités de paiement

Pour le circuit collègue et primaire, le tarif (frais de gestion) s'élève à **27,50 €** annuel par enfant dans la limite de **55,00€** par famille. Les titres de recette sont envoyés directement à domicile par le Trésor Public.

Article 8 : Continuité du service

En cas d'impossibilité ou d'interdiction, par arrêté préfectoral, de circuler dans des conditions de sécurité optimales (intempéries, travaux, risques sanitaires...) il peut être décidé, sans préavis, de suspendre le service de ramassage scolaire.

Il ne sera procédé à aucun remboursement dans ces cas d'interruption du service extrêmes et exceptionnels.

Article 9 : L'information aux parents

Les adresses e-mail des parents peuvent être utilisés pour la diffusion d'informations générales.

Les numéros de téléphones portables peuvent être utilisés en cas d'urgence.

Madame la Maire,
Carine ROUX.





ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PAR LES PARENTS
Après sa lecture, les parents attestent avoir pris connaissance
du règlement intérieur du transport scolaire.

NOM (s) des parents :

Prénoms du/des enfant(s) :

A PIERRES, le

Signature :



ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PAR L'ENFANT

Prénom / Nom :

Classe :

Afin que le service se passe au mieux, je m'engage à :

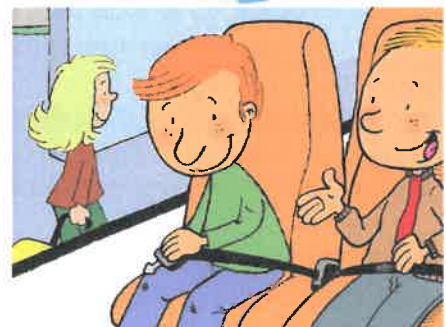
La montée dans le bus :

- Je monte par la porte avant, dans le calme
- Je présente mon titre de transport
- Je m'installe rapidement et met ma ceinture de sécurité



Pendant le trajet :

- Je respecte le conducteur et les autres passagers
- Je respecte les règles sanitaires et le matériel
- Je ne cours pas, ne chahute pas et ne bouscule pas
- Je ne dois pas détacher ma ceinture de sécurité ni quitter mon siège avant l'arrêt complet du véhicule.



La descente du bus :

- Je ne dois rien oublier
- Je dois emporter mes éventuels détritrus
- Je descends dans le calme



Je signe pour montrer que je suis d'accord :

**Attestation à retourner à la mairie, place Jean Moulin – 28130 PIERRES en même temps que le dossier d'inscription
ET DERNIER DELAI LE 17 juillet 2026.**

Au-delà de cette date, 15 € seront demandés pour gestion administrative des dossiers remis en retard.

Annexe 1 : Les horaires

Les arrêts et horaires pour le **circuit primaire** sont les suivants (148-01) :

ALLER

ARRET	L M J V
Sauny	8h08
Rocfoin	8h11
Vallée Villette	8h20
Théneuse	8h24
Clos de l'Eglise	8h27
Mairie	8h30
Carrefour Market	8h32
Gendarmerie	8h35
Grandes Vignes	8h39
École Clé des Champs	8h43

RETOUR

ARRET	L M J V
École Clé des Champs	17h00
Grandes Vignes	17h06
Gendarmerie	17h07
Carrefour Market	17h10
Vallée Villette	17h20
Théneuse	17h22
Clos de l'Eglise	17h25
Mairie	17h28
Rocfoin	17h35
Sauny	17h40

Les arrêts et horaires pour le **circuit collège** sont les suivants :

1°) Car Communal (L148-04)

ALLER

ARRET	L M Me J V
Boisricheux	7h40
École Clé des Champs	7h45
Grandes Vignes	7h47
Collège Jean Racine	8H00

RETOUR

ARRET	L M J V
Collège Jean Racine	16h45
École Clé des Champs	16h55
Grandes Vignes	17h06
Boisricheux	17h10

ARRET	Me
Collège Jean Racine	12h30
École Clé des Champs	12h45
Boisricheux	12h50
Grandes Vignes	12h55

2°) Car Rémi (148-03)

ALLER

ARRET	L M Me J V
Carrefour Market	7h45
Gendarmerie	7h47
Vallée Villette	8h00
Théneuse	8h04
Clos de l'Eglise	8h06
Mairie	8h07
Rocfoin	8h11
Sauny	8h16
Collège Jean Racine	8h20

RETOUR

ARRET	L M J V	Me
Collège Jean Racine	16h50	12h30
Sauny	16h55	12h35
Rocfoin	17h00	12h40
Carrefour Market	17 h05	12h45
Gendarmerie	17h07	12h47
Mairie	17h16	12h56
Clos de l'Eglise	17h18	12h58
Théneuse	17h19	12h59
Vallée Villette	17h23	13h02

Annexe 2 : Liste et localisation des arrêts de car

